Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2009

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2009 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

§ 2. - Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2009 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 0,00 EUR

b) ajustements des crédits : 0,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés à : 0,00 EUR

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2009, à la somme de : 14.378.439,94 EUR.

§ 2. - Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2009 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

5.202.946,76 EUR

b) prestations de l'année en cours :

10.634.914,72 EUR

15.837.861,48 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours : 0,00 EUR

0,00 EUR

Total des ordonnancements: 15.837.861,48 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2009 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 15.837.861,48 EUR

Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 15.837.861,48 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à:

Crédits non dissociés : 21.925.347,77 EUR - Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 21.925.347,77 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux:

- Crédits non dissociés : 15.922.000,00 EUR Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

15.922.000,00 EUR Total:

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

 Crédits non dissociés : 28.000.00 EUR Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

28.000,00 EUR Total:

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2008 :

Crédits non dissociés : 5.975.347,77 EUR Crédits d'ordonnancement :

5.975.347,77 EUR Total:

0,00 EUR

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2009 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

- Crédits non dissociés : 5.315.085,28 EUR Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 5.315.085,28 EUR II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 772.401,01 EUR Crédits d'ordonnancement : 0.00 EUR

772.401,01 EUR Total:

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2009, des crédits complémentaires sont alloués comme suit:

Crédits non dissociés : 0,00 EUR - Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0.00 EUR

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés comme suit :

- Crédits non dissociés : 15.837.861,48 EUR - Crédits d'ordonnancement : 0.00 EUR

Total: 15.837.861,48 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2009, est :

Recettes: 14.378.439,94 EUR - Dépenses : 15.837.861,48 EUR

Excédent de recettes (+) :

ou de dépenses (-): - 1.459.421,54 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE